

---

## ÉCOLE SECONDAIRE D'OKA

### L'ÉSO plus qu'une école : une institution

L'ÉSO a un passé :

Depuis plus de cent ans, des générations de jeunes s'y sont succédées, donnant à la société québécoise une qualification agricole, et aussi quelques grands noms en agronomie, en horticulture et en agriculture : Roger Van den Hende, Frère Louis-Marie et Pierre Dansereau.

Depuis la fin des années 60, l'ÉSO a grandi dans le sillage du Rapport Parent, de la Révolution tranquille et a contribué à la croissance des jeunes qui, aujourd'hui, développent notre société actuelle et nous confient leurs enfants pour en faire des citoyens qui contribueront à bâtir le Québec du prochain siècle.

Comme un arbre centenaire, nous puiserons dans nos racines : à voir notre silhouette, nos feuilles, nos fruits, on doit dire « quel beau chêne » plutôt que « quel bel arbre ! ». C'est la différence entre une école et une institution...

L'âme de nos prédécesseurs doit continuer à nous animer et nous devons contribuer à faire vivre cette institution et l'inspirer de nos actions.

Comme tu peux le constater, ton école a une histoire et tu en fais partie. Ce sera grâce à tes efforts quotidiens, au soutien de tes parents et professeurs que tu seras fier de ta réussite.

Tout au long de cette année, nous te rappellerons souvent que tes actions doivent prendre racine dans les valeurs suivantes : respect et tolérance, persévérance et dépassement, responsabilité et engagement.

Tout le personnel de l'école est heureux de t'accueillir afin de t'accompagner dans ton parcours scolaire où tu sauras t'épanouir et développer tes multiples talents. À nous tous ensemble de faire de notre école un milieu de vie à notre image.

Nous te souhaitons une excellente année scolaire.

*L'équipe de direction*

---

## LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES

À l'école secondaire d'Oka, l'apprentissage et le respect sont au cœur du mandat de l'élève. L'élève s'y présente donc pour apprendre, pour intégrer des savoirs, pour se développer en donnant le meilleur de lui-même. Dans ce milieu de vie, l'élève accepte d'agir pour réussir en s'impliquant selon les trois valeurs :

- Le respect de son travail et de sa personne
- Le respect des autres
- Le respect du milieu

Extrait de la Loi sur l'instruction publique L.R.Q., c. I-13.3 SECTION III OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE 2012, c. 19, a. 3.

**Article 18-1.** L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence. 2012, c. 19, a. 3.

### 1. VALEURS DE L'ÉCOLE

#### Le respect de mon travail d'élève et de ma personne

Principe : J'adopte des attitudes et des habitudes de travail essentielles pour bien développer mes compétences. Ma réussite scolaire est mon premier objectif comme élève, ce qui inclut le respect de ma personne.

## LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES

### 2. RÈGLES DE VIE

Le code de vie est applicable à tous, les élèves du régulier, du PEI et de l'adaptation scolaire.

RÈGLES DE VIE	RAISONS
<p><b>Je dois m'assurer de :</b></p> <p>1. Respecter mes pairs et tous les intervenants de l'école en gestes et en paroles.</p> <p>1.1 Me présenter à l'école avec une tenue vestimentaire <u>décente</u>.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être en confiance et en sécurité ;</li><li>• Vivre dans un climat agréable et harmonieux ;</li><li>• Respecter les différences individuelles ;</li><li>• Permettre de mieux apprendre ;</li><li>• Favoriser les relations positives avec l'entourage.</li></ul>
<p>2. Garder en bon état les lieux et le matériel qui sont à ma disposition.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vivre dans un milieu propre et agréable ;</li><li>• Assurer ma sécurité et celle des autres ;</li><li>• Profiter d'un matériel en bon état plus longtemps.</li></ul>
<p>3. Apporter en classe uniquement le matériel nécessaire à mon travail scolaire et un livre de lecture.</p> <p>3.1 Faire les travaux selon les exigences demandées.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être en mesure de bien suivre les cours ;</li><li>• Être plus attentif lorsque l'enseignant donne des explications ;</li><li>• Améliorer mes chances de réussite.</li></ul>
<p>4. Adopter un comportement sécuritaire pour moi et pour les autres en tout temps (à l'extérieur et à l'intérieur).</p> <p>4.2 Apporter uniquement les objets permis.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Éviter les accidents et les conflits ;</li><li>• Prendre soin de moi ;</li><li>• Avoir du plaisir à être avec les autres ;</li><li>• Apprendre à vivre en société.</li><li>• Éviter les conflits, les bris, les vols ou les gestes malheureux.</li></ul>
<p>5. Me rendre à tous mes cours à l'heure prévue.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être prêt à travailler en même temps que mon groupe.</li></ul>

### 3. LIBELLÉS EXPLICITES

Dans cette école, toutes les manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Aucune forme de plagiat ou de tricherie n'est tolérée. Des sanctions seront appliquées automatiquement et pourraient entraîner un échec.

## LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES

### 4. MESURES APPLICABLES QUANT AU NON-RESPECT D'UNE RÈGLE DE VIE (ART.76(3) LIP)

#### MESURES APPLICABLES QUANT AU NON-RESPECT D'UNE RÈGLE DE VIE (Manquements mineurs et majeurs)

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.

Mesures de soutien	Sanctions disciplinaires (éducatives et graduées)
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Rappel de la règle ;</li><li>➤ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève ;</li><li>➤ Rencontres individuelles avec le titulaire ;</li><li>➤ Rencontres individuelles avec la direction de l'école ;</li><li>➤ Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice ;</li><li>➤ Contrat personnalisé avec renforcement positif ;</li><li>➤ Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements ;</li><li>➤ Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents) ;</li><li>➤ Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (et/ou tout autre intervenant de l'école) ;</li><li>➤ Mise en place d'un plan d'intervention ;</li><li>➤ Communication régulière entre l'école et la maison ;</li><li>➤ Contrat particulier « école/maison » ;</li><li>➤ Soutien au développement des habiletés sociales ;</li><li>➤ Rencontre avec la/le TES ;</li><li>➤ Tutorat ;</li><li>➤ Mentorat ;</li><li>➤ Coaching ;</li><li>➤ Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe ;</li><li>➤ Répit-Transit ;</li><li>➤ Services transitoires ;</li><li>➤ Ou toute autre mesure nécessaire applicable.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Avertissement (verbal ou écrit) ;</li><li>➤ Retrait de privilège ;</li><li>➤ Geste réparateur (excuses verbales ou écrites) ;</li><li>➤ Perte de la pause ou du dîner ;</li><li>➤ Rencontre élève-intervenant de l'école ;</li><li>➤ Réflexion écrite ;</li><li>➤ Communication avec les parents (par l'élève ou l'intervenant) ;</li><li>➤ Rencontre élève-parent et autre intervenant adulte ;</li><li>➤ Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement ;</li><li>➤ Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal ;</li><li>➤ Remboursement ou remplacement du matériel ;</li><li>➤ Travaux communautaires ;</li><li>➤ Retenue pendant ou après les heures de cours ;</li><li>➤ Local de retrait ;</li><li>➤ Suspension interne ou externe ;</li><li>➤ Révocation d'inscription ;</li><li>➤ Expulsion de la commission scolaire</li><li>➤ Plainte à la Sûreté du Québec ;</li><li>➤ Ou toute autre mesure nécessaire applicable.</li></ul>

---

## 5. MODALITÉS DE COMMUNICATION

Lors d'un manquement mineur, les parents sont informés de l'infraction de leur enfant à une règle du code de vie par un appel téléphonique ou un mot dans le carnet scolaire. Pour un manquement majeur, les parents sont avisés par un appel téléphonique. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre avec la direction.

## 6. SIGNATURES

J'ai pris connaissance du <b>code de vie</b> des élèves.	
_____ <i>Signature de l'élève</i>	_____ <i>Signature du parent ou tuteur</i>

## 7. ANNEXES

### 7.1 PRÉCISIONS

#### Carnet scolaire

Le carnet scolaire n'est pas un journal personnel. Il est avant tout un outil de travail qu'il est possible de personnaliser sobrement. Son utilisation doit demeurer scolaire. Il contient, entre autres, les messages s'adressant et provenant des parents. Il permet aussi le contrôle des motifs d'absence et les autorisations de circuler pendant les heures de cours. L'élève doit toujours emmener son carnet scolaire en classe.

***L'élève doit remplacer à ses frais un carnet scolaire non conforme lorsque celui-ci lui est confisqué.***

#### Carte d'identité

L'élève doit remettre sa carte étudiante à tout intervenant qui en fait la demande.

#### Sac

Pour des raisons de sécurité, aucun type de sac n'est autorisé en classe à moins d'une autorisation particulière de la direction.

#### Les casiers

La salle des casiers est fermée dans les minutes qui suivent le début des cours et il n'y a pas d'accès pendant les cours. Aucun flânage n'y est permis. L'élève doit utiliser le casier qui lui a été attribué ; les casiers ne sont pas interchangeables. De plus, l'accès aux casiers, pendant l'heure du dîner sera possible de 12h20 à 12h45 et de 13h25 à 13h45. En éducation physique, les casiers des vestiaires ne doivent pas être cadenassés en permanence.

#### Cadenas de l'école

Par mesure de sécurité, les casiers doivent être barrés avec le cadenas acheté à l'école.

#### La nourriture et les boissons

La consommation de nourriture et de boisson (autre que l'eau) est interdite sur les étages, aux casiers et en classe à moins d'une autorisation particulière d'un intervenant. Seule l'eau en bouteille est tolérée.

## LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES

### Tenue vestimentaire

- Pour être toléré, un vêtement doit être décent, c'est-à-dire que les jupes et les shorts ne doivent pas être trop courts, les décolletés ne doivent pas être plongeants et les tissus ne doivent pas être transparents. La longueur du short ou de la jupe doit être au minimum à la mi-cuisse. Les blouses et chandails doivent couvrir les épaules, la poitrine, le tronc jusqu'à la taille ainsi que le dos. Le vêtement du haut du corps et celui du bas du corps doivent en tout temps se chevaucher (en éducation physique aussi). La direction peut, en cours d'année, préciser les tenues vestimentaires ou les modes acceptables dans un milieu d'éducation.
- Le pantalon doit être porté à la hauteur des hanches et doit recouvrir les sous-vêtements.
- Aucun vêtement ou accessoire affichant la discrimination, la violence, l'agressivité et la vulgarité n'est toléré.
- Le port de chapeau, casquette, tuque ou autre est interdit en classe.
- Les seuls vêtements autorisés par l'école pour les cours d'éducation physique sont les suivants : souliers de course, t-shirt, pantalon de jogging ou short de sport.
- Pour des raisons de sécurité, le port des chaussures est obligatoire en tout temps.
- Tout intervenant (enseignant, direction, surveillant...) peut faire appliquer les règlements.



---

## **LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES**

### **Espadrilles à roues, patins à roues alignées et planche à roulettes**

Il est défendu d'apporter et d'utiliser en tous lieux les patins à roues alignées et les espadrilles à roues. Les planches à roulettes sont permises et leurs utilisateurs doivent suivre toutes les directives et toutes les mesures de sécurité exigées. Il est interdit d'utiliser les planches avant 9h20 dans l'aire de débarquement des autobus. Le port du casque est obligatoire. **Conséquence au non-suivi de ces règles : interdiction de pratiquer la planche à l'école ; possibilité de confiscation.**

### **Absentéisme**

Les absences doivent être motivées à l'intérieur de trois jours ouvrables. Il est important de motiver toute absence en téléphonant au **(450) 491-8410 poste 8** en mentionnant le nom de l'absent, la date et le motif de l'absence. De plus, il est suggéré d'inscrire la motivation dans le carnet scolaire de l'élève. Le cas échéant, l'élève est automatiquement convoqué en retenue.

Dans le cas d'une absence à un examen, l'élève est dans l'obligation de se présenter à la reprise au moment indiqué par son enseignant (voir la *Politique d'évaluation pour les élèves absents* dans les pages suivantes). **Conséquence : l'absence ou le refus de se présenter à la reprise peut entraîner un échec.**

**NB :** Les activités extrascolaires (ex. vacances en famille, tournois sportifs...) ne sont pas considérées comme des absences motivées. L'élève ne peut exiger des mesures de rattrapage à son retour et demeure responsable de reprendre ses apprentissages en dehors de l'horaire régulier des cours (ex. journée pédagogique, récupération).

### **Ponctualité**

Tous les élèves doivent attendre à la porte de la classe l'arrivée de l'enseignant ou du remplaçant même si la cloche est sonnée, et ce, jusqu'à l'arrivée de l'enseignant ou d'un intervenant.

Tout élève qui n'est pas assis à sa place au son de la deuxième cloche pourrait être considéré en retard.

À la fin du cours, aucun élève n'est autorisé à quitter la classe avant le son de la cloche.

### **Départ de l'école**

L'élève qui doit quitter l'école avant la fin des classes doit se présenter au bureau des surveillantes pour faire autoriser et inscrire son absence. Tout départ non expliqué sera considéré comme « sécher un cours ».

**Conséquence : pour tout départ non motivé, une reprise de temps est exigée.**

### **Stationnement**

Les élèves doivent utiliser le stationnement qui leur est réservé. Si leur véhicule est stationné dans le stationnement du personnel, le véhicule pourrait être remorqué aux frais de l'élève ou de ses parents.

---

## **LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES**

### **Système d'alarme**

Il est criminel de déclencher un système d'alarme sans motif d'urgence.

**Conséquence : tout contrevenant sera poursuivi en justice en plus d'encourir des sanctions sévères de l'école.**

### **Injonction interlocutoire contre les intrus**

La Cour Supérieure du Québec a accordé à la Commission scolaire une injonction interlocutoire interdisant l'accès sur le terrain et dans les écoles aux personnes non autorisées et n'y ayant pas droit, c'est-à-dire tout élève non inscrit à l'école ou exclu, toute personne ne faisant pas partie du personnel et toute personne à qui la direction l'aura signifié.

L'injonction est signifiée à l'intrus une première fois au domicile. La deuxième fois, elle est envoyée au domicile de l'intrus par l'entremise d'un avocat.

### **Procédure d'évacuation**

En cas d'évacuation, les directives suivantes sont applicables :

- Une fois l'alarme déclenchée, attendre les directives soit par l'interphone, soit par un membre du personnel ;
- Suivre les directives du personnel et se diriger calmement vers les escaliers de secours identifiés dans le local de cours ;
- Se diriger vers le point de rassemblement et donner sa présence à son enseignant ;
- Attendre les instructions de la direction avant de retourner dans l'école ;
- À noter que si une évacuation a lieu durant l'heure du dîner, le personnel présent verra à procéder à l'évacuation et il n'y aura pas de prise des présences.

### **Consommation, vente de drogue, d'alcool et de cigarettes**

#### **LOI SUR LE TABAC**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, la Loi sur le tabac s'applique dans les écoles. Ainsi, conformément à la Loi sur le tabac, il est interdit :

- de fumer dans les locaux et bâtiments de l'école ou dans tout lieu où se donne un cours;
- de fumer sur les terrains de l'école et les terrains mis à la disposition de l'école;
- de fournir du tabac à un mineur dans les locaux et bâtiments de l'école et sur les terrains mis à la disposition de l'école;
- de fumer ailleurs que dans la « zone fumeurs ».

Tout manquement entraînera des sanctions légales prévues par la Loi. Ces règlements s'appliquent aussi pour la cigarette électronique.

- La vente et/ou la consommation de drogue ou d'alcool à l'école ou lors de sorties organisées par l'école sont strictement interdites et seront automatiquement sanctionnées ;  
**Conséquence : voir sanctions en regard de la toxicomanie.**
- La vente de cigarettes et cigarettes électroniques est illégale.  
**Conséquence : suspension externe et retour avec les parents.**

### **Protocole de fouille en lien avec une infraction ou la suspicion d'une infraction d'un élément du code de vie (Protocole d'intervention de la CSSMI)**

#### **Fouille**

En novembre 1998, La Cour suprême du Canada a cadré le contexte scolaire comme environnement disciplinaire dont le but ultime est l'éducation et la formation. En cas de litige, le code de vie de l'école devient alors référence légale pour la sanction des comportements inadaptés. En novembre 1998, la Cour suprême du Canada a reconnu le droit de fouille dans l'école. En effet, un enseignant ou un membre de la direction, qui a des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée et que la preuve de cette violation peut être découverte sur l'élève même ou dans le casier qui lui est assigné, peut procéder légitimement à la fouille de ce dernier ou du casier, lequel appartient à l'école. **SUITE À LA PAGE SUIVANTE**

---

## LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES

### Fouille (suite)

L'école est propriétaire du casier et, par conséquent, se réserve le droit de l'ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction d'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, véhicules se trouvant sur le terrain de l'établissement, etc.) si elle a des informations à l'effet que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au *Code de vie* de l'établissement ou d'actes illégaux.

### Politique et protocole d'utilisation des appareils électroniques et de leurs accessoires

L'école reconnaît que l'usage de ces appareils peut nuire aux diverses activités pédagogiques, que les enregistrements vidéos ainsi que les textes des messageries peuvent être utilisés de façon inadéquate et entraver la vie privée. Par souci d'honnêteté intellectuelle, par respect pour la vie privée des gens et pour éviter le plagiat, **le téléphone cellulaire et tout autre appareil électronique sont strictement interdits sur les étages et en classe.**



L'école secondaire d'Oka reconnaît toutefois que les téléphones cellulaires et autres appareils portatifs personnels sont utilisés par les élèves de plus en plus fréquemment. Dans le respect des droits de chacun, ces appareils sont permis au rez-de-chaussée. **Les appareils électroniques ne sont pas permis en classe, à moins que l'enseignant l'autorise pour répondre à un besoin pédagogique seulement.**

**Il est strictement interdit, en tout temps, de filmer, photographier et enregistrer des individus sans leur consentement. Ces gestes entraîneront des conséquences allant de la suspension systématique à une possible révocation.**

**L'ÉCOLE SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS LE VOL ET LE BRIS.**

**Première offense :** L'appareil et ses accessoires sont confisqués et remis à la direction de niveau. Un appel est logé à la maison pour en informer les parents. L'appareil est remis à l'élève à la fin de la journée.

**Deuxième offense :** Les parents doivent venir chercher l'appareil, lequel n'est pas remis à l'élève.

**Troisième offense :** L'appareil est confisqué pour une période indéterminée.

**Advenant le cas où l'élève refuse de remettre son appareil électronique, l'offense sera traitée comme un refus de collaborer pouvant aller jusqu'à la suspension.**

**Les enseignants doivent aviser leur direction de niveau s'ils désirent réaliser un projet qui nécessite l'utilisation ponctuelle des appareils électroniques dans leur classe.**



---

## LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES

### Politique d'évaluation pour les élèves absents lors d'un examen prévu en classe

L'école secondaire d'Oka est soucieuse d'offrir à tous ses élèves des conditions favorisant leur réussite. Malgré tout, le nombre d'élèves absents aux examens demeure une préoccupation. À ce sujet, l'école a fait les constats suivants :

- 1) Taux élevé d'absentéisme aux examens.
- 2) Difficulté importante à fixer une autre date pour tous les élèves (la passation d'examens s'échelonne sur une trop longue période).
- 3) Taux élevé d'absentéisme aux convocations subséquentes.
- 4) Principes d'équité et de justice non respectés pour tous les élèves (certains élèves ont accès à des informations privilégiées).
- 5) Baisse significative des résultats obtenus aux examens repris due au délai entre la matière enseignée et la passation de l'examen.

Ainsi, pour des considérations pédagogiques, l'école secondaire d'Oka est soucieuse :

- d'offrir aux élèves des conditions favorisant la réussite d'un examen (le dîner et la fin d'une journée ne sont pas des moments propices);
- de permettre aux élèves de bénéficier du temps nécessaire alloué pour un examen;
- de permettre aux élèves de combler rapidement leur retard s'ils ont été absents à plus d'un examen;
- d'inciter les élèves à être davantage présents aux examens prévus en classe.

Depuis quelques années, ÉSO a adopté la politique suivante :

**Un élève absent lors d'un examen de 75 minutes prévu en classe est convoqué par l'école le prochain samedi suivant l'examen selon l'horaire ici-bas. L'enseignant peut aussi convoquer l'élève en journée pédagogique. Des dates peuvent être ajoutées en cours d'année et le transport doit être assuré par les parents.**

Aucune exception ne pourra être prise en considération, à moins d'un cas de force majeure. Il est de la responsabilité de l'élève de prévoir son absence ou, lorsqu'il s'agit d'une situation imprévisible, de se rendre disponible le samedi pour faire son examen. *Toute absence à une reprise d'examen peut entraîner un échec.*

### DATES DE REPRISES D'EXAMENS

28 octobre 2019 (pédagogique)

9 novembre 2019 (samedi)

9 décembre 2019 (pédagogique)

24 janvier 2020 (pédagogique)

8 février 2020 (samedi)

9 mars 2020 (pédagogique)

27 mars 2020 (pédagogique)

9 mai 2020 (samedi)

6 juin 2020 (samedi)

---

## LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES

### Politique d'encadrement des activités de financement et d'autofinancement

Cette politique s'harmonise de manière cohérente avec la mission de l'école québécoise et s'inspire des valeurs du projet éducatif de l'école secondaire d'Oka : « responsabilité et engagement ». Les activités de financement autorisées doivent permettre d'améliorer la réussite de nos élèves dans le respect des valeurs qui nous animent.

De plus, les activités de financement doivent s'organiser dans le respect de la politique cadre du ministère de l'Éducation, « Pour un virage en santé à l'école », une politique qui fait la promotion d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif.

#### 1- Vente de produits à l'intérieur de l'école

La vente de produits doit être conforme à la politique cadre du MEES. La politique prévoit que les aliments vendus ne soient pas de faible valeur nutritive. Il faut donc :

- éviter les boissons gazeuses sucrées ou avec substitut de sucre ou avec sucre ajouté ;
- éliminer les produits dont la liste des ingrédients débute par le sucre ou l'équivalent ;
- éviter la friture ou les aliments panés ou préalablement frits ;
- vendre ou offrir des aliments et boissons conformes aux principes d'une saine alimentation lors de campagnes de financement, d'évènements spéciaux, de voyages ou de sorties éducatives.

À l'école secondaire d'Oka, la vente d'un produit est autorisée seulement si ce produit est fabriqué par les élèves ou s'il est certifié équitable.

Toutefois, certains évènements peuvent donner lieu à la consommation de produits qui sont parfois de moins bonne valeur nutritive et, occasionnellement, la direction accepte la vente de tels produits. Il faut toutefois retenir que cette autorisation a un caractère unique et spécial.

#### 2- Activités de financement

Les activités d'autofinancement ou de financement dans le cadre d'un cours ou d'un programme (PEI) sont autorisées en autant qu'elles répondent clairement à des objectifs d'apprentissage.

Exemples : les projets personnels du PEI, Mira, Cyclo Nord-Sud, les spectacles bénéfiques qui mettent en valeur les talents et les compétences des élèves, etc.

Le conseil d'établissement autorise les autres types d'activités de financement qui lui sont présentés si les critères suivants sont respectés :

- a) L'activité développe des compétences chez les élèves en lien avec le programme québécois de formation.
- b) Le rayonnement de l'activité contribue au sentiment d'appartenance.
- c) L'activité est en lien avec le projet éducatif et le plan de réussite.
- d) Le projet démontre un engagement communautaire et contribue au développement de l'entraide (cause humanitaire).

Exemples : paniers de Noël, LEUCAN, Magasin du Monde, Bazar, Café-In, etc.

Les membres du conseil d'établissement recommandent l'élaboration d'un calendrier des activités de financement afin d'assurer une saine cohésion, de bien équilibrer les sollicitations pendant l'année et lors d'évènements spéciaux (exemple : Halloween, Noël, St-Valentin...).

Par ailleurs, à cause des exigences en matière de permis pour la tenue de concours ou de loteries, ces derniers ne sont pas autorisés.

# LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES

## Guide d'utilisation du transport scolaire

Ce guide s'adresse à tous les élèves et à leurs parents lors de l'utilisation de l'autobus scolaire et s'applique au transport quotidien matin et soir, au transport du midi et au transport pour activités éducatives.

### 1. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

#### 1.1. Identification

L'élève de niveau secondaire doit, sur demande du conducteur ou d'un représentant de la Direction du service de l'organisation scolaire, présenter sa carte d'identité. Elle permet de vérifier, en cas de doute sérieux, l'identité et la destination de l'élève. À cette fin, l'élève doit conserver la carte sur lui en tout temps. À défaut de bien s'identifier, il devra se présenter avec une pièce d'identité pour être admis dans le véhicule au prochain voyage.

#### 1.2 Le comportement à l'arrêt de l'autobus

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus. Pour éviter un accident, l'élève doit :

- attendre sur le trottoir ou sur l'accotement que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher ;
- monter un à un sans se bousculer ;
- descendre calmement et s'éloigner rapidement de l'autobus ;
- passer devant l'autobus et s'en éloigner suffisamment pour être bien vu du conducteur ;
- prendre le temps de regarder à gauche et à droite et attendre le signal du conducteur pour traverser ;
- se rendre, dix (10) minutes avant l'arrivée du véhicule scolaire, au lieu assigné pour le départ afin de ne pas retarder inutilement le véhicule : la PONTUALITÉ est obligatoire.

#### 1.3 Le comportement à bord de l'autobus

Une fois dans l'autobus, voici ce qu'il est important de respecter :

- Le conducteur a l'entière responsabilité de la discipline à bord du véhicule scolaire. Tous doivent le respecter et lui obéir.
- L'élève doit se diriger immédiatement vers un siège et l'occuper jusqu'à destination. Il est strictement défendu de se lever ou se déplacer sans raison sérieuse, le code de la route l'oblige. L'élève ne doit pas sortir le corps ou une partie du corps par les fenêtres du véhicule.
- L'élève ne peut descendre ailleurs qu'à l'endroit déterminé par la Commission scolaire. L'élève ne peut en aucun temps changer de véhicule sans une autorisation de la direction de son établissement scolaire.
- L'élève doit avoir un langage approprié et un comportement convenables vis-à-vis du conducteur, s'abstenir de crier et ne pas l'importuner pour lui permettre de rester attentif à la circulation.
- Il est formellement interdit de fumer, de boire ou de manger dans les véhicules scolaires.
- L'élève doit respecter les autres passagers et le bien d'autrui à bord du véhicule scolaire.
- Les équipements de ski et de hockey, les traîneaux, les longues planches à roulettes dites « longboard », les instruments de musique ou autres objets plus hauts que le banc ou trop gros pour être tenus sur les genoux sont interdits.
- Lorsque l'élève se présente avec de l'équipement autorisé, il doit s'assurer auprès du conducteur que ce matériel n'entrave pas la circulation des passagers et l'accès aux portes de secours.
- L'élève peut apporter à bord du véhicule scolaire des équipements servant à des activités culturelles ou sportives nécessaires à ses cours ou aux activités parascolaires de l'école : seul le petit matériel que l'on peut garder sur ses genoux ou en dessous de la banquette est accepté. Les patins doivent être dans un sac fermé et résistant en tissu.

#### 1.4 Un retard à l'arrêt

- Lors du départ pour l'école : l'élève agit selon les directives de ses parents.
- Lors du départ de l'école : l'élève s'adresse à la direction de l'école.

#### 1.5 La fermeture d'école (tempête ou autre)

La Commission scolaire diffusera sa décision sur les différentes plates-formes d'information comme l'application mobile ou le site internet de la CSSMI ([www.cssmi.qc.ca](http://www.cssmi.qc.ca)).

### 2. RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- 2.1 À titre de premiers responsables de la sécurité, les parents font connaître à leur enfant les règles de prévention lorsque celui-ci emprunte le réseau routier à titre de passager de l'autobus ou de piéton.
- 2.2 Ainsi, il appartient aux parents d'assurer le déplacement sécuritaire de leur enfant entre sa résidence et l'arrêt désigné.
- 2.3 Ils doivent encourager leur enfant à adopter un comportement sécuritaire à l'arrêt d'autobus.
- 2.4 Ils s'assurent que leur enfant respecte l'heure de départ de l'autobus.
- 2.5 Ils doivent lui expliquer que, même si tous les véhicules doivent, selon la loi, s'arrêter lorsque les feux intermittents d'un autobus d'écoliers sont en marche, il arrive que des personnes ne s'arrêtent pas, d'où l'importance d'attendre le signal du conducteur d'autobus avant de traverser la chaussée.
- 2.6 Les parents sont responsables de tout dommage causé par leur enfant à un autobus scolaire ou au bien d'autrui. Le coût des dommages est donc à la charge des parents.

## LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES

- 2.7 Si un problème concernant la sécurité des élèves survient, les parents informent la Direction du service de l'organisation scolaire en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure, l'endroit et le problème constaté. Il est souhaitable que la direction de l'établissement scolaire en soit informée. Les parents peuvent joindre la Direction du service de l'organisation scolaire du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 17 h 30 au numéro suivant : (450) 974-2505.
- 2.8 De même, advenant un problème de sécurité concernant une infraction au Code de la route, les parents témoins en avisent immédiatement les Services de police.
- 2.9 Les parents devraient être vigilants en automobile aux abords des écoles en présence d'autobus d'écoliers dont les feux intermittents fonctionnent.
- 2.10 Les parents informent immédiatement la direction de l'établissement de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Il faut tenir compte d'un délai de 4 jours ouvrables avant le début du service à la nouvelle adresse.
- 2.11 Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport de leur enfant à l'école après une suspension du privilège du transport à la suite de mesures disciplinaires.

### 3. MESURES DISCIPLINAIRES EN TRANSPORT EXCLUSIF

#### 3.1 Principe général

La sécurité et le bien-être des passagers étant les objectifs premiers du transport scolaire, il est essentiel d'exercer une discipline adéquate au bénéfice de tous.

#### 3.2 Sanctions

- 3.2.1 Tout manquement au « Guide d'utilisation du transport scolaire » est passible de suspension temporaire ou permanente du privilège du transport dans les autobus scolaires.
- 3.2.2 L'élève qui présente un problème de comportement reçoit un avis écrit du conducteur de l'autobus.
- 3.2.3 Le troisième avis écrit reçu à la Direction du service de l'organisation scolaire entraîne la suspension du privilège d'être transporté.
- 3.2.4 Nombre de jours de suspension prévus :
  - 3<sup>e</sup> avis ou première suspension : 3 jours
  - 4<sup>e</sup> avis ou deuxième suspension : 5 jours
  - 5<sup>e</sup> avis : passible d'une suspension définitive par l'instance appropriée

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un élève présente un comportement répréhensible grave, il peut être suspendu du transport en tout temps, pour une période pouvant aller jusqu'à la suspension définitive.

#### 3.3 Étapes à franchir dans l'application des mesures disciplinaires

- Le rôle du conducteur de l'autobus scolaire :

Le conducteur détient les formulaires d'avis disciplinaires. Lorsqu'un élève présente un problème de comportement, le conducteur rédige l'avis disciplinaire et le fait signer par un membre du personnel de l'école. Il conserve une copie et remet les deux autres copies à l'école.
- Le rôle de l'élève :

L'élève qui reçoit un avis disciplinaire du conducteur doit rapporter son avis signé par ses parents à l'école.
- Le rôle de la direction de l'établissement scolaire :
  - a) Aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> avis, la direction d'école rencontre l'élève, signe l'avis et apporte le suivi qu'elle juge à propos en conformité avec les règlements en vigueur dans le « Guide d'utilisation du transport scolaire ».
  - b) Aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> avis, la direction d'école rencontre l'élève, signe l'avis et apporte un renforcement ou suivi aux suspensions imposées.
  - c) Au 5<sup>e</sup> avis, la direction d'école signe l'avis.
  - d) L'école secondaire fait parvenir aux parents une copie de chaque avis disciplinaire accompagné d'une lettre.
- Le rôle de la Direction du service de l'organisation scolaire :
  - a) La Direction du service de l'organisation scolaire agit en support auprès des directions d'établissement qui lui en font la demande.
  - b) Elle assure un suivi du comportement des élèves à compter du 3<sup>e</sup> avis et applique la suspension du transport prévue au chapitre des sanctions.

#### 3.4 Mesures disciplinaires en transport intégré

L'élève en transport intégré est soumis aux règlements du Réseau de transport métropolitain.

### 4. FORMULE D'ENGAGEMENT

J'atteste avoir lu le *Guide d'utilisation du transport scolaire* et je m'engage à respecter et faire respecter les règles et consignes y étant mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

**RÉFÉRENCE** : Cadre de gestion de la politique du transport scolaire TR-08 (**Annexe 1**)

---

## LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES

### Sécurité au local de sciences

Pour les cours de sciences, les règles de santé et de sécurité suivantes doivent être appliquées :

1. L'élève doit porter les **lunettes de sécurité** fournies par l'école, à moins qu'il ne porte des lunettes en verre incassable qui couvrent bien l'œil.
2. Le port de lentilles cornéennes n'est pas recommandé lors des manipulations impliquant des substances chimiques. L'utilisation de ces lentilles par un élève est à ses risques.
3. L'élève qui porte les cheveux longs ou mi-longs doit les attacher à l'arrière en tout temps. Le visage doit être complètement dégagé.
4. Le port de souliers fermés est obligatoire dans les locaux de sciences.
5. Au laboratoire, **la vigilance est de rigueur**, alors il est strictement défendu de goûter et/ou toucher aux produits chimiques et l'élève doit toujours se laver les mains après chaque expérience.
6. L'élève doit rapporter à l'enseignant ou au technicien tout accident, même léger.
7. L'élève ne doit faire que les expériences assignées ou approuvées par l'enseignant et **ne doit pas modifier** une expérience sans en avoir obtenu la permission.
8. L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition. Il est également responsable des dommages qu'il cause et sera tenu d'en assumer les frais.
9. Il est défendu de boire et de manger dans les laboratoires.
10. Les salles de préparation sont à l'usage exclusif du personnel enseignant et technique. Aucun élève ne peut être admis dans ces locaux.
11. Pour des raisons de sécurité, les sacs d'école sont interdits dans les locaux de classe de sciences.

J'ai pris connaissance des règles de sécurité au laboratoire de sciences.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du parent ou du tuteur

\_\_\_\_\_  
Date

---

## LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES

### Engagement au respect des règles d'utilisation des technologies de l'information par les élèves

Il est suggéré aux parents de faire la lecture de ce document et d'en discuter avec leur enfant.

La Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles met à ta disposition du matériel informatique tel qu'un ordinateur, une caméra numérique, une imprimante, et te fournit un accès à son réseau. Tu dois utiliser ces outils dans un contexte éducatif, en lien avec la mission de ton école. Pour ce faire, des règles d'utilisation t'informent de tes **droits**, mais aussi de tes **obligations**.

Nous te demandons de prendre connaissance des règles d'utilisation et de t'engager à les respecter.



Tu dois **obtenir la permission** d'un adulte responsable avant d'utiliser du matériel informatique qui t'appartient ou qui appartient à la Commission scolaire.



Tu dois **prendre soin** du matériel informatique. Si tu es témoin d'un vol ou de vandalisme, mentionne-le à un adulte responsable.



Tu dois éviter de **divulguer** des **informations personnelles** te concernant ou concernant d'autres personnes par courriel, sur Internet et dans les médias sociaux. Réfléchis avant de publier.



Tu dois garder ton **code d'accès** et ton **mot de passe confidentiels** afin que personne d'autre ne les utilise.



Tu dois être **respectueux envers les autres** et ne pas employer un langage vulgaire, menaçant, diffamant, insultant, et t'abstenir de faire des commentaires racistes ou du harcèlement.



Tu ne dois pas publier de **photo** ou de **vidéo** sans le **consentement** des personnes concernées.



En aucun cas, tu ne dois **posséder ou diffuser** du contenu inapproprié à caractère violent, haineux, indécent, sexuel ou raciste ou participer à des **activités interdites ou illégales**.



Pour éviter les problèmes sur les médias sociaux, assure-toi d'avoir bien **sécurisé ton profil**. Avant d'écrire quoi que ce soit sur ces réseaux qui sont publics, demande-toi si les membres de ta famille pourraient lire ce que tu écris sans en être vexés.



Tu dois **lire et signer** le **nouveau formulaire** appelé *Convention et demande d'utilisation pour un élève d'un appareil personnel sur le réseau de la CSSMI*. (Voir pages 16 et 17)



Les ordinateurs prêtés aux élèves (mesure 30812) sont utilisés à des fins pédagogiques seulement. Les élèves ne peuvent les utiliser aux pauses et sur l'heure du dîner pour des fins ludiques.

Ton accès au matériel informatique et/ou au réseau de la CSSMI peut t'être retiré en tout temps et ton enseignant, ta direction d'école et/ou la Commission scolaire peut entreprendre des conséquences conformément au Code de vie de ton école si tu ne respectes pas les règles d'utilisation des technologies de l'information de la CSSMI.

**J'ai pris connaissance des règles d'utilisation des technologies de l'information de la CSSMI et je m'engage à les respecter.**

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature des parents : \_\_\_\_\_



Ce présent document découle de la politique relative à l'utilisation des technologies de l'information de la CSSMI (TI-06).  
Mise à jour le 29 novembre 2012.

---

## LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES

### Convention et demande d'utilisation pour un élève d'un appareil personnel sur le réseau de la CSSMI

Dans le cadre de sa mission éducative, la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI) met à la disposition des élèves un réseau WiFi avec authentification.

L'école secondaire d'Oka permet l'utilisation d'appareils personnels (tablette, ordinateur, cellulaire), mais encadre cette utilisation par une **convention** visant à sensibiliser et à responsabiliser les utilisateurs.

La présente **convention** s'adresse à tous les élèves désirant faire usage d'un appareil personnel à l'école sur le réseau de la CSSMI. Cette **convention** signée est valide pour la durée d'une année scolaire.

#### 1. Conditions d'utilisation et accès au réseau de la CSSMI

- 1.1 L'utilisation d'appareils personnels et l'accès au réseau de la CSSMI sont permis pour les élèves si le code de vie de l'école le permet.
- 1.2 L'école ne pourra en aucun cas être tenue responsable de quel que problème que ce soit qui pourrait survenir sur les appareils personnels des élèves, suite à leur branchement au réseau de la CSSMI.
- 1.3 La Direction du service des technologies de l'information ou le personnel de l'école ne pourront être tenus d'effectuer des installations sur un appareil personnel. Le téléchargement et la mise à jour de logiciels, d'applications, « plug-ins » ou autres est de la responsabilité du propriétaire de l'appareil personnel.
- 1.4 L'école se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tous les appareils personnels des élèves accédant au réseau de la CSSMI pour s'assurer que les utilisateurs respectent le cadre d'utilisation, si la CSSMI a des raisons sérieuses de croire que l'élève fait un usage de son appareil et du réseau qui contrevient au code de vie de l'école ou à la Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information de la CSSMI et à la présente convention ou en cas d'urgence.
- 1.5 L'école et le transporteur scolaire ne pourront en aucun cas être tenus responsables de la perte, du vol ou du bris des appareils apportés à l'école par leurs utilisateurs.
- 1.6 L'école ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute charge ou coût en lien avec l'utilisation des appareils personnels apportés à l'école par leurs utilisateurs.

#### 2. Cadre d'utilisation

- 2.1 L'accès au réseau de la CSSMI par tout appareil personnel est permis lors des périodes de cours **à condition que l'enseignant(e) en donne l'autorisation** et que l'utilisation vise un but pédagogique.
- 2.2 L'accès au réseau de la CSSMI par tout appareil personnel est autorisé en dehors des périodes de cours à condition que l'utilisateur respecte les dispositions décrites dans cette convention.
- 2.3 L'usage du réseau de la CSSMI est strictement interdit lors des évaluations à moins que l'enseignant(e) ne le permette.

---

## LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES

### Convention et demande d'utilisation pour un élève d'un appareil personnel sur le réseau de la CSSMI

#### 3. Respect de la Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information

L'utilisation d'appareils personnels et du réseau de la CSSMI doit se faire dans le respect de la Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information de la Commission scolaire (TI-06). Il est notamment interdit :

- d'utiliser sans autorisation un code d'utilisateur ou un mot de passe autre que le sien ;
- de divulguer son code d'utilisateur ou son mot de passe ;
- de diffuser sans autorisation des renseignements personnels sur d'autres personnes, tels que: nom, adresse civique, numéro de téléphone personnel, photographies, vidéos, etc. ;
- de porter atteinte à l'intégrité ou à la confidentialité des données d'autres utilisateurs ou d'autres organismes ;
- d'utiliser les systèmes informatiques de la Commission scolaire dans le but d'endommager, d'altérer ou de perturber ses ordinateurs ou ses systèmes de quelle que façon que ce soit ;
- de produire des communications irrespectueuses ou d'utiliser des jurons ou des expressions vulgaires ;
- d'envoyer ou demander du contenu de nature haineuse, violente, indécente, raciste, pornographique ou, d'une manière ou d'une autre, illégale ou incompatible avec la mission éducative de l'institution ;
- de créer, posséder, télécharger, accéder, transmettre ou distribuer du matériel sexuellement explicite ou associé à des actes de violence ;
- de participer à toute forme de harcèlement ou de menace, d'activité de *cyberintimidation* ou d'activités illégales.

#### 4. Sanctions en cas de non-respect

Le non-respect d'un des éléments de cette **convention** pourra entraîner les sanctions prévues au code de vie de l'école ainsi que dans la Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information (TI-06), notamment le retrait de l'accès au réseau de la CSSMI et le privilège d'utiliser un appareil personnel.

**J'ai lu la présente convention d'utilisation du réseau de la CSSMI et je m'engage à la respecter. Je demande donc la permission d'avoir accès au réseau de la CSSMI avec mon appareil personnel à l'école.**

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature des parents : \_\_\_\_\_



---

## **LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES**

### **À propos des ressources informatiques**

Il revient aux élèves d'effectuer les vérifications et les ajustements nécessaires lorsqu'ils transportent des travaux à l'ordinateur entre l'école et la maison et vice-versa. Quelques conseils simples pour s'assurer d'une meilleure compatibilité :

- Utiliser OpenOffice à la maison pour un maximum de compatibilité. Ce dernier est disponible gratuitement sur les plateformes Windows, Mac OS X et Linux. Site Web : <http://fr.openoffice.org>;
- Éviter les effets spéciaux propres à un logiciel lors de la création d'une présentation ou d'un document.

Certains élèves apportent occasionnellement leur portable personnel à l'école pour travailler. Il est alors de la responsabilité de ces élèves d'effectuer les réglages nécessaires afin de pouvoir accéder au réseau. L'école et la CSSMI n'assurent aucun support technique sur ces appareils.

Règles d'utilisation des laboratoires informatiques :

- Les groupes ayant réservé un local ont toujours priorité sur les groupes ou les individus sans réservation.
- En tout temps, un adulte doit être présent dans un local informatique lorsque des élèves s'y trouvent.
- Lors de l'absence d'un enseignant, les périodes au local informatique ne seront pas permises. Cependant, si le suppléant prévu est un enseignant régulier, une entente peut être prise avec la direction adjointe.
- L'élève doit toujours avoir en sa possession sa carte étudiante lorsqu'il fréquente le laboratoire informatique.

Les locaux d'informatique sont considérés comme des classes et TOUS les règlements prévus au carnet scolaire pour les classes s'y appliquent en plus de ceux spécifiquement établis pour ces locaux. Un rappel de ces règlements est affiché à l'entrée de chacun des locaux concernés.

---

## **LA FONDATION JEUNESSE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE D'OKA**

La Fondation jeunesse de l'école secondaire d'Oka, organisme à but non-lucratif, a comme principal objectif d'améliorer le milieu de vie des élèves. Elle veut répondre aux besoins de plus en plus diversifiés de sa clientèle.

Les principaux objectifs de la Fondation sont les suivants :

1. Promouvoir et supporter toutes les actions visant directement ou indirectement les objectifs d'aide ou de support aux projets de la vie étudiante d'ÉSO.
2. Répondre à certains besoins des élèves de l'école, qu'il s'agisse de valoriser le mérite scolaire ou d'acquérir exceptionnellement du matériel pédagogique.
3. Accomplir toute autre chose qui se rattache ou est propre à la poursuite des fins de la corporation et à l'exercice de ses pouvoirs.

Parmi les réalisations des dernières années, nous comptons l'achat de mobilier pour le Café-In, de chaises pour la salle Turner, d'équipements audio-visuels pour la salle Turner et la radio-étudiante, d'équipements sportifs, de tables de pique-nique.

En tout temps, il est possible de faire un don à la Fondation.

Pour plus d'infos : <http://eso.cssmi.qc.ca/fondation-eso/>

---

## **LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES**

### **7.3 COMPLÉMENTS D'INFORMATION**

#### **Le centre de documentation**

Le but du centre de documentation est d'offrir aux élèves et aux enseignants toute la documentation nécessaire afin de faciliter l'apprentissage. Le centre est un endroit pour se ressourcer, compléter une recherche ou s'évader dans un roman. Les volumes et les micro-ordinateurs sont accessibles pour un suivi parallèle aux programmes pédagogiques et activités proposées par l'école. Le personnel se fera un plaisir de guider les élèves dans leur démarche et répondre à leurs besoins.

#### **Procédures de fonctionnement du centre de documentation**

Le centre de documentation étant un endroit pour lire ou travailler, les consignes suivantes doivent être respectées:

- Les sacs et les manteaux doivent rester dans les casiers ;
- La carte d'identité est obligatoire pour emprunter un document ;
- Aucun emprunt avec la carte d'un autre ;
- Emprunt d'un maximum de trois documents à la fois, dont un obligatoire dans le cadre d'un cours ;
- Silence, calme et respect des autres sont de mise.

#### **Les volumes scolaires**

Chaque élève reçoit en septembre des volumes d'une valeur considérable. L'élève est responsable des manuels scolaires que qu'il emprunte à l'école et peut écrire son nom à la première page de chaque manuel. Le recouvrement des manuels pour les protéger est suggéré. Si un manuel est en mauvais état lors de l'emprunt, il faut le faire vérifier par le personnel à la bibliothèque le plus tôt possible afin d'éviter des frais.

#### **Récupération**

Des périodes de récupération sont offertes dans chaque matière. Ces périodes sont indiquées par les enseignants en début d'année. Dans certains cas, elles pourraient devenir obligatoires.

#### **Ascenseur**

L'ascenseur est utilisé avant tout par le personnel. L'élève peut utiliser l'ascenseur s'il apporte un billet médical confirmant un handicap temporaire ou permanent. La secrétaire de niveau lui remettra une autorisation écrite. L'élève doit avoir en main en tout temps cette autorisation.

#### **Corridor**

Il est interdit, par mesure de sécurité, de laisser du matériel scolaire ou de s'asseoir par terre dans les corridors.

#### **Premiers soins**

Si un élève se blesse ou est victime d'un malaise, les premiers soins de base sont dispensés par tout membre du personnel habileté à le faire.

L'école dispose de matériel de premiers soins à plusieurs endroits : chez les surveillantes, aux secrétariats, au bloc sportif et dans les salles du personnel.

Selon la gravité d'une blessure ou d'un malaise, un adulte de l'école peut demander le transport par ambulance vers le Centre hospitalier Saint-Eustache. Les parents sont alors avisés. Si les parents ne peuvent être rejoints ou ne peuvent venir, un membre du personnel accompagne l'élève à l'hôpital et attend l'arrivée des parents.

Il est à noter cependant que l'école ne dispense d'aucun médicament. Tout élève qui croit avoir besoin de médicaments (analgésiques, sirop, pompe pour l'asthme, EPIPEN...) doit les apporter avec lui à l'école.

---

## LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES

### 7.4 PROCÉDURES

#### Politique d'exclusion des élèves au local de retrait

L'envoi au local de retrait constitue un arrêt d'agir lorsque l'élève n'adopte pas les comportements lui permettant d'accomplir ses tâches scolaires et éprouve des difficultés à organiser les conditions qui favorisent son retour en classe. Au local de retrait, l'élève doit appeler ses parents pour les informer des motifs de son expulsion.

**Après trois exclusions**, l'élève est convoqué à une retenue par sa direction de niveau. Si la situation persiste, la direction peut opter pour d'autres types de conséquences allant jusqu'à la suspension.

#### Les objets perdus

Pour tout objet perdu, il faut s'adresser aux surveillantes à leur local à la cafétéria. L'identification du matériel et des vêtements est suggérée.

#### Sorties / activités

Si un élève se blesse lors d'une sortie, le responsable contacte les parents. S'ils ne peuvent venir le chercher immédiatement, l'élève sera transporté (selon la gravité des blessures) en ambulance aux frais des parents.

#### Responsabilité

La Commission scolaire ne se rend pas responsable de vols ou bris d'objets personnels appartenant aux élèves.

#### Rencontre avec le personnel

Afin de rencontrer un membre du personnel, il faut prendre rendez-vous au moins 24 heures à l'avance.

#### Frais exigés aux parents

Tous frais de quelque nature que ce soit doivent être acquittés sur réception de la facture. Pour ceux qui ne peuvent répondre à ces exigences, une entente doit être prise avec la direction de l'école. Le non-paiement entraînera le transfert du dossier à la Commission scolaire afin que des procédures judiciaires soient entreprises. De plus, l'admissibilité de l'élève aux activités autofinancées pourrait être refusée.

---

## RESSOURCES EXTÉRIEURES

Peut-être aurez-vous un(e) ami(e) qui vous confiera ses problèmes : suicide, drogue, grossesse, inceste, violence physique. Vous pouvez l'aider, l'écouter et peut-être lui conseiller de demander de l'aide à un adulte de l'école. De plus, vous pouvez communiquer en tout temps avec les intervenants dans les services suivants:

#### Écoute téléphonique jeunesse

Jeunesse j'écoute	1-800-668-6868
Le Faubourg	1-866-277-3553
(Centre prévention suicide)	(1-866-APPELLE)
Tel-jeunes	1-800-263-2266
Éducation coup de fil	514-525-2573
Drogue: aide et référence	1-800-265-2626

Ami à l'écoute	514-935-4555
Tel-Aide	514-935-1101
Drogue: Centre André Boudreau	450-623-3223 p.7231
Prisme :	450-491-3670
Protection de la Jeunesse	1-800-361-8665
Clinique des jeunes C.L.S.C.	450-491-1233
Clinique des jeunes ÉSO	450-491-8410 p.5412
C.L.S.C. St-Eustache	450-491-1233
C.L.S.C. Ste-Thérèse	450-430-4553
Centre d'aide aux victimes	
d'agression sexuelle	514-565-6231
Centre Marie-Ève	450-491-1494
(Aide et accompagnement pour jeunes filles enceintes)	
Gai Écoute	1-888-505-1010

## LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES

### SERVICE ANIMATION ET VIE ÉTUDIANTE

#### INTERVENTION EN TOXICOMANIE

Tu as des questions, tu veux en savoir plus long sur les problèmes qui peuvent survenir quand on abuse des drogues et de l'alcool ? Tu te préoccupes d'un de tes amis ou de toi-même ? N'hésite pas à me contacter. Je peux t'aider à comprendre la place que prend la drogue dans ta vie et les moyens à prendre pour changer tes habitudes. Mon service est confidentiel et n'intéresse que toi et moi.

*Les répondants en toxicomanie ESO :  
François Gervais, local 125, poste 5413  
Sandra Boily, local 353, poste 5423*

#### ANIMATION SPIRITUELLE ET ENGAGEMENT

##### COMMUNAUTAIRE

Si tu as des projets ou des idées pour dynamiser ton école et tu cherches une équipe pour t'aider à les réaliser, je peux t'aider. Je te propose plusieurs moyens de t'engager, de te sentir utile et d'acquérir de l'expérience en vue de tes emplois futurs : une équipe d'Amnistie internationale, le Club 2/3, le Magasin du Monde (commerce équitable), un comité environnement, une équipe qui s'implique pour améliorer l'école (J.E.C.), une équipe responsable du café étudiant et d'autres équipes pour le salon étudiant, la radio étudiante, la fondation... Tu as des problèmes ? Tu as davantage besoin d'être écouté que de recevoir des conseils, alors je suis disponible pour t'aider à voir plus clair sans te juger.

*François Gervais, local 125, poste 5413*

#### ANIMATION À LA VIE ÉTUDIANTE

Tu as le goût de bouger et d'appartenir à des groupes plein d'énergie ? Des choix d'activités parascolaires comme le volleyball, le badminton et le hockey cosom te permettront de rivaliser avec les différentes écoles de la région. Plusieurs activités du midi sont également offertes comme l'improvisation, le journal étudiant, la radio étudiante, le badminton et plusieurs autres. Tu peux également proposer des activités que tu aimes et qui te permettraient d'occuper tes temps libres. Enfin, si tu as le sens de l'organisation, implique-toi au conseil d'élèves qui participe à l'élaboration et à la mise en marche des projets et des fêtes (Halloween, Noël, semaine de l'amitié...) concernant les élèves de l'école.

#### L'INFORMATION SCOLAIRE ET L'ORIENTATION

Si tu t'interroges sur les conditions de promotion, le système d'unités ou ton choix de cours, viens me voir. Si tu songes à ton avenir et que tu veux prendre des décisions concernant ton cheminement scolaire en tenant compte de ta personnalité et des exigences du système scolaire, viens et nous en discuterons. Si tu veux avoir des informations sur différentes professions et sur le marché du travail, nous pourrions trouver des renseignements précis à l'aide d'un système informatisé «Repères». Si tu as des difficultés à apprendre, si tes résultats scolaires t'inquiètent, si tu as besoin de mesures d'appui pédagogique, nous pourrions chercher ensemble les meilleurs moyens pour t'aider à réussir ton année scolaire.

#### LA PSYCHOLOGUE

Si les gens autour de toi se questionnent ou si on te questionne sur ton cheminement personnel, il est possible que ton directeur te suggère de venir me voir afin que j'évalue avec toi la situation pour qu'on trouve les meilleures solutions.

#### LA CLINIQUE DES JEUNES

Tu te questionnes sur la sexualité, la contraception, la grossesse ou les infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS)? Tu as besoin d'un rendez-vous avec un médecin de la Clinique des Jeunes ? L'infirmière peut t'aider en te donnant l'information et les services adéquats reliés à tes besoins. Pour prendre un rendez-vous avec elle, rends-toi au local 235.

*L'infirmière*

Si jamais tu es atteint d'une maladie contagieuse, tu dois aviser la secrétaire de ton niveau.
--

#### LE PSYCHOÉDUCATEUR

Si tu as des difficultés à te concentrer et à t'organiser, si ta motivation scolaire n'est plus ce qu'elle était, si tu accumules les conséquences, les retards et les échecs scolaires ; si tu vis des difficultés à la maison ou avec tes amis, que tu es en peine d'amour, si tu te sens déprimé ou que tu sens que ton ami a besoin d'aide ; si tu es victime d'intimidation ou autre abus, si tu te questionnes sur ta consommation. Viens me voir pour que l'on trouve ensemble des outils et des moyens qui vont t'aider à te sentir mieux.

*Local 253, poste 5432*

#### LES TECHNICIENS EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Tu traverses des moments difficiles ? Tu vis une problématique familiale ? Tu es en peine d'amour et tu n'y vois plus clair ? Tu perds le contrôle de ta consommation ? Tu t'inquiètes à propos d'un ami ? Tu éprouves de la difficulté à communiquer avec un enseignant ? Tu te sens démotivé face à ta démarche scolaire ? Tu as besoin de te confier à quelqu'un de confiance ? Tu aimerais qu'on t'accompagne dans une recherche de solutions ? Tu cherches un organisme extérieur qui peut répondre à tes besoins ? Tu voudrais rencontrer un des services professionnels à l'école ?

Pour un soutien amical et une écoute sans jugement, ton T.E.S. est la personne de choix. N'oublie pas que peu importe tes soucis, tu n'es pas seul, il peut t'accompagner. Le bien-être tant personnel que scolaire des élèves est son but premier.

## LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES



Le projet TAXI souhaite doter l'école d'une écoute quotidienne de sa vie interne et des problèmes que peuvent rencontrer certains élèves. Il a pour objectif principal la prévention, le dépistage et l'intervention précoce pour les problèmes

d'intimidation et de *taxage*. Dans ce cadre, le rôle des pairs aidants est un accompagnement de l'élève victime vers une ressource adulte existante.

Plus de quarante (40) élèves de deuxième cycle (3e, 4e et 5e secondaire) ont reçu une formation en écoute active et en résolution de conflits par des enseignants de l'école. Il faut bien préciser ici qu'il ne s'agit nullement de faire de ces élèves des thérapeutes ou des intervenants sociaux. Il s'agit plutôt d'améliorer les capacités du réseau scolaire naturel à prévenir certains problèmes sociaux et leurs conséquences sur la vie des élèves.

Les résultats bénéfiques de ce projet sont directement liés à la motivation des élèves et à la poursuite de leurs apprentissages. TAXI a donc une incidence directe sur le décrochage scolaire.

### PIMS

Saviez-vous que les policiers de la Sûreté du Québec travaillent en milieu scolaire, au niveau secondaire, pour lutter contre la consommation et le trafic de drogues, le *taxage* et la violence ?

Le Programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS) est implanté depuis plusieurs années dans la MRC de Deux-Montagnes. Un agent du poste d'Oka agit comme intervenant scolaire à l'école secondaire d'Oka.

En plus de créer des liens avec le personnel de l'école et les élèves, ce policier tente de sécuriser les élèves face au phénomène de la consommation et la vente de drogues. Ses interventions visent à rendre notre environnement le plus sain et le plus sécuritaire possible.

Il doit aussi prévenir le *taxage* et la violence, identifier et dénoncer les agresseurs, protéger les victimes, désamorcer les conflits à l'école et poursuivre les contrevenants devant les tribunaux. Ce que le policier cherche avant tout, c'est d'aider les élèves et de les empêcher de devenir des criminels ou des victimes.

C'est en travaillant en collaboration avec les autorités scolaires, les parents et les élèves que nous pouvons efficacement lutter contre la consommation de drogues et prévenir la violence dans les écoles.

### ENGAGEMENT

Des règlements dans une école sont nécessaires puisque tu vis avec plus de 1100 autres élèves. Il est important que l'atmosphère de l'école soit agréable et sécuritaire.

Tu es responsable de réussir ton année scolaire, d'aider les autres à réussir la leur et aussi d'adopter des comportements adéquats en respectant les règles établies par le Conseil d'établissement en concertation avec les intervenants du milieu. Ton implication contribuera à ton succès et à ton bien-être.

#### Engagement académique

- Écoute et concentration en classe
- Travail quotidien afin de répondre aux exigences des programmes d'études.

#### Engagement social

- Conseil étudiant
- Club 2/3
- Magasin du Monde
- Comité environnement
- Salon étudiant
- Café étudiant
- J.É.C.
- Amnistie internationale
- Activité théâtrale
- Fondation
- Musique
- Arts plastiques
- Comité de la radio étudiante
- Récupération de papier
- Spectacles
- Autres initiatives qui naîtront avec ta participation

P.S. : Tu peux recevoir une lettre d'attestation et un certificat en reconnaissance de ton engagement régulier pendant l'année.